

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 février 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9
M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01032023-04 : Présentation du Rapport sur le développement durable

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

En 2020, la Ville de Lacanau a fait le choix d'élaborer un projet de territoire très ambitieux, qui fait du développement durable la condition impérative de son action. C'est en ce sens qu'elle a adopté son Agenda 21, riche de 79 actions structurées en 6 axes qui illustrent l'engagement de la Ville dans les transitions environnementale, sociale, énergétique.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions, ont l'obligation de présenter, annuellement, un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget. Ces dispositions sont applicables depuis la préparation des budgets pour 2012.

La commune de Lacanau n'est pas concernée par cette obligation mais elle souhaite s'y astreindre, dans la dynamique de son Agenda 21 et pour traduire en acte le volontarisme d'avoir parmi ses fils directeurs le développement durable, ceci jusque dans ses choix budgétaires.

La formalisation d'un rapport dédié permet en effet de positionner le développement durable de la collectivité à la fois comme fil conducteur de l'ensemble et vision de son action. La présentation d'un tel rapport vise à favoriser les débats et rendre lisible la politique développement durable canaulaise. L'objectif est ainsi de :

- Faire en sorte que les collectivités démontrent en quoi elles contribuent localement aux enjeux globaux de développement durable
- Exposer les interactions entre les politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable (interactions positives et négatives)
- Faire utilement le lien entre les démarches de développement durable et l'exercice de définition des priorités budgétaires
- Favoriser le débat entre les élus et déceler d'éventuelles incohérences et impacts contradictoires de certaines politiques sur le développement durable

Un examen transversal et concerté des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites permet d'analyser les processus de gouvernance et d'aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires, remettant ainsi en perspective les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Fort de l'ambition que porte notre projet de territoire en termes de développement durable, ce premier rapport canaulais est le reflet des orientations politiques de notre Ville, portées par notre Agenda 21.

Il ne vise pas l'exhaustivité mais cherche à être représentatif de la politique de développement durable portée par la Ville. Les données présentes dans ce rapport sont des outils qui permettent à chacune et chacun de visualiser en toute transparence le chemin parcouru cette année, mais aussi de se projeter dans des objectifs à plus long terme pour réussir les transitions à Lacanau.

Les textes réglementaires ne précisent pas les modalités d'élaboration du rapport sur la situation de développement durable, laissant la collectivité libre en la matière y compris en termes de concertation ou de formalisation. La démarche de rédaction du rapport développement durable a donc été voulue par le législateur comme souple. Cependant, il est préconisé que la présentation du rapport se fasse lors de la session du conseil consacré à la préparation budgétaire et qu'une délibération soit prise pour attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité et qu'elle soit transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

Aucun formalisme ne s'imposant à Lacanau, cette voie usuelle pour les collectivités soumises à l'obligation de présenter un rapport de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget est retenue.

VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU La délibération n°29012020-13 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020, relative à l'adoption de l'Agenda 21 dans sa version « six grands axes »,

VU La délibération n°16122020-12 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, relative à l'adoption de l'Agenda 21 dans sa version complète,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 20 février 2023,

CONSIDERANT les différents engagements pris par la Ville de Lacanau en faveur de la protection des océans et des plages à travers la signature de la charte pour les Plages sans déchet plastique (2019) et le label Protection des Océans (2022),

CONSIDERANT le référentiel mis en place par la Ville de Lacanau en 2022 pour encourager l'éco-responsabilité des événements sportifs et culturels organisés par les acteurs canaulais et/ou sur son territoire ainsi que le référentiel des éco-subsventions mis en place dès 2020 et confirmé pour le dossier de demandes de subventions 2023,

CONSIDERANT que le document présenté en annexe équivaut rapport sur la situation en matière de développement durable, en dressant un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville, conformément à ses engagements et au plan d'actions de son Agenda 21 voté le 16 décembre 2020.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport de développement durable 2022 de la Ville de Lacanau.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le présent document est exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **06 MARS 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 MARS 2023

